



Guides de l'académie  
académie de Clermont-Ferrand

**Organiser** les  
**premiers secours**  
dans un  
**établissement**



octobre 2008



**U**n élève tombe et perd connaissance. Un autre s'étouffe en mangeant à la cantine. Un collègue se blesse... Confronté à ces situations d'urgence, vous devez agir rapidement et efficacement.

Ce guide, initié par un groupe d'infirmières de l'académie, a été validé par les médecins de l'Education nationale et du Samu 63.

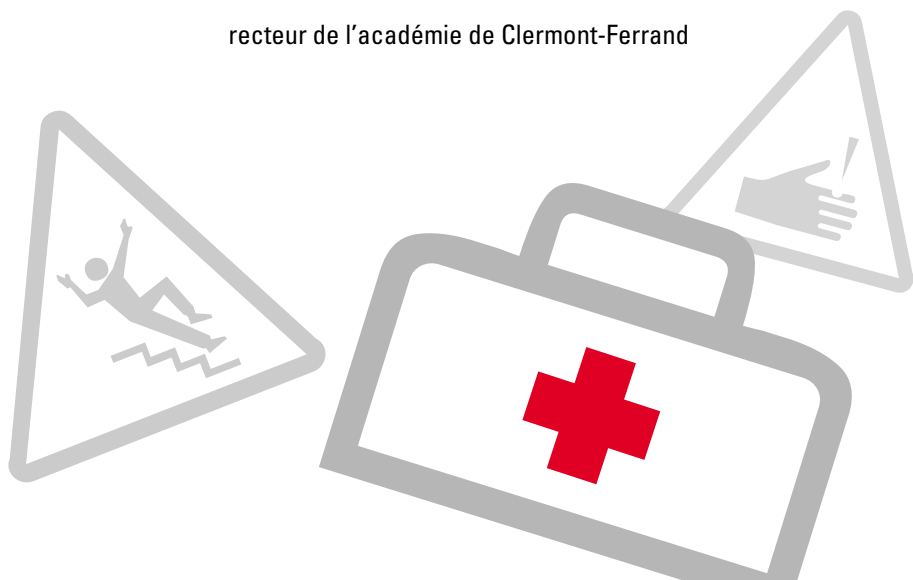
L'affiche « Protocole d'urgence » qui l'accompagne est destinée à rappeler à votre communauté éducative les gestes de secours indispensables. Visible dans les lieux de passage les plus fréquentés de votre établissement, elle a aussi pour but de prévenir l'urgence de façon collective et éclairée afin de sensibiliser aux risques les personnels et les élèves.

J'espère que ces documents vous apporteront aide et soutien face à une responsabilité qui doit être assumée par tous.

Je vous remercie de votre engagement pour faire partager au plus grand nombre cette culture de la prévention au service de la santé et du bien-être de la collectivité, dans votre établissement.



Gérard Besson,  
recteur de l'académie de Clermont-Ferrand



# Bien utiliser cette affiche dans mon établissement

L'affiche « Protocole d'urgence » doit être présente dans les lieux de passage les plus fréquentés de l'établissement. L'accessibilité des postes téléphoniques doit être recherchée.

## Définir les lieux stratégiques d'affichage en fonction de la configuration de votre établissement :

- lieux avec un fort passage
- présence d'un risque particulier : gymnase, self, hall, entrée, internat ...

## Choisir un lieu d'affichage à proximité d'un poste téléphonique pour **appeler le 15**

### PRÉALABLES INDISPENSABLES

- 1) L'infirmière ou le médecin, en tant que référent santé de l'établissement, vous propose l'organisation des premiers secours.  
A l'occasion d'une réunion avec vos collaborateurs (personnels de direction, de santé et d'éducation...), un travail en concertation permettra de définir vos besoins en cas d'urgence, en fonction des ressources de votre établissement.
- 2) L'organisation qui en découle est validée par le chef d'établissement et le conseil d'administration.
- 3) Cette organisation est portée à la connaissance de la communauté éducative.



# Protocole d'urgence

## Rester près de la victime Faire appeler l'infirmier(e) de l'établissement

☎ Poste journée	☎ Poste nuit
<input type="text"/>	<input type="text"/>

■ **Observer**

- Si le blessé ou le malade saigne beaucoup
- S'il ne respire pas ou difficilement
- S'il ne répond pas aux questions
- S'il se plaint de fortes douleurs

## ☎ Appel au SAMU : composer le 15

**Le contenu du message doit être le suivant :**

- nom et adresse de l'établissement
- nature de l'urgence (chute, malaise, notion de gravité)
- nombre, sexe, âge de la (ou des) victime(s)
- description de l'état observé de la (ou des) victime(s)
- emplacement exact de la victime (salle de cours, gymnase, couloir...)

**Ne pas raccrocher le premier et laisser le téléphone libre**

■ **Appliquer les consignes du SAMU** (rassurer, ne pas donner à boire...)

■ **Faire appeler un responsable administratif**

☎ Chef d'établissement	☎ Adjoint	☎ Conseiller d'éducation	☎ Permanence nuit
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

■ **Penser à faciliter l'arrivée des secours** (portail...)

☎ **Rappeler le 15 si l'état de la victime évolue**

# Comment réagir en cas d'urgence ?



Deux situations peuvent se présenter :

## **1<sup>er</sup> cas : l'infirmier(e) ou le médecin est présent(e)**

La situation d'urgence et son suivi sont de sa responsabilité.

## **2<sup>e</sup> cas : l'infirmier(e) et le médecin sont absent(e)s**

Les adultes de la communauté éducative doivent avoir à leur disposition :

- le protocole d'urgence pour le mettre en pratique
- la liste des personnels volontaires formés aux gestes d'urgence
- une fiche de liaison destinée à la traçabilité des mesures engagées qui sera transmise à l'infirmier(e).

L'équipe de direction et de vie scolaire doivent avoir à disposition :

- la liste des élèves ayant un projet d'accueil individualisé (PAI)
- un document localisant dans l'établissement
  - les PAI accompagnés de la prescription médicale et des médicaments
  - les fiches d'urgence
  - les trousse de premiers secours

Dans les deux cas, la famille ou le responsable légal de l'enfant doit être informée de la situation d'urgence.

## Vos contacts

### **Les infirmières conseillères techniques responsables départementales :**

<i>Allier</i>	Virginie Monney	04 70 48 19 48
<i>Cantal</i>	Nadine Vidal	04 71 43 44 06
<i>Haute-Loire</i>	Mireille Seux	04 71 04 57 68
<i>Puy-de-Dôme</i>	Jeannine Batisse	04 73 60 98 96

### **L'infirmière conseillère technique du recteur :**

Monique Bonafous 04 73 99 32 84  
ce.infirmier@ac-clermont.fr

Pour en savoir plus sur la santé et la citoyenneté (CESC) :

site internet académique **www.ac-clermont.fr**

*rubrique «actions éducatives»*

*puis «vie scolaire - vie des élèves - vie des établissements»*

# Médicaments

**Attention** : même en cas d'urgence, l'usage des médicaments est strictement réglementé dans un établissement scolaire.

Sauf prescription par un médecin du Samu, ou protocole dans le cadre d'un PAI, la liste des médicaments est **strictement limitée** à celle publiée au BO.

## Fiche d'urgence

Il est fondamental que toutes les rubriques de la fiche soient renseignées par la famille de l'élève afin qu'elle, ou une autre personne désignée par elle, puisse être avertie rapidement en cas d'accidents et d'évacuation sanitaire.

Les obligations de l'enseignement public se limitent à rechercher une **mise en relation rapide** des parents de l'élève avec les professionnels de santé de la structure d'accueil. Ce sont ces derniers qui leur délivrent l'information médicale et qui recueillent leur consentement pour les actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires (à moins que ceux-ci aient été effectués en cas d'urgence).

La relation avec la famille se fait par téléphone. Elle doit être avertie que son enfant est pris en charge et évacué vers une structure de soins.

**Rappel** : l'autorisation parentale d'intervention chirurgicale n'a plus cours.

En cas de sortie scolaire, ne pas oublier la trousse de premiers secours (voir composition) dans laquelle il faut ajouter, s'il y a lieu, les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI, sans omettre ce dernier.

## Composition d'une trousse de premiers secours

Cette trousse doit être facilement accessible, dans un endroit connu de tous les personnels, fermé, mais pas à clef.

Il est nécessaire de la vérifier et de la renouveler régulièrement.

Elle doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence
- des pansements adhésifs hypoallergéniques
- des compresses stériles individuelles
- des bandes Nylax (5 cm - 7 cm - 10 cm)
- un rouleau de sparadrap hypoallergénique
- un antiseptique : Hexomédine, solution à 1%
- une paire de ciseaux
- des gants jetables

**Tout autre médicament est exclu** (un médicament n'est jamais inoffensif et peut provoquer des effets indésirables, des allergies par exemple).

### Pour en savoir plus

Références réglementaires

- BO du 6 janvier 2000 relatif à l'organisation des soins et des urgences
- BO du 25 janvier 2001 relatif aux missions des médecins et des infirmier(e)s à l'Education nationale
- Circulaire n°86-144 du 20 mars 1986 relative à la médecine de soins dans les EPLE

Retrouvez les guides de l'académie  
sur le site internet **www.ac-clermont.fr**,

*rubrique*

Académie et rectorat

Publications académiques

Publications

Guides

Derniers titres parus :

*Quand enseigner devient trop difficile...*

(septembre 2008)

*Action sociale*

(mai 2008)

*L'académie en chiffres 2007/2008*

(février 2008)



collection

Guides de l'académie

thématique

Informations professionnelles

titre du document

Organiser les premiers secours  
dans un établissement

diffusion

Service infirmier  
Ce.infirmier@ac-clermont.fr

réalisation

Service communication  
Ce.comm@ac-clermont.fr

impression

Rectorat - 350 ex.

pour plus d'information

[www.ac-clermont.fr](http://www.ac-clermont.fr)



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

